

# **PROJET ASSOCIATIF 2012 - 2016**



**CHANTECLAIR**

***Œuvrer pour que l'enfant puisse évoluer de manière harmonieuse et protégée  
en lien avec sa famille***

# SOMMAIRE

N°page

<b>I - PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>II - LE CONTEXTE</b> .....	<b>4</b>
1) SOCIETAL	
2) JURIDIQUE	
3) TERRITORIAL	
<b>III - L'ASSOCIATION CHANTECLAIR</b>	
<b>UNE HISTOIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>UNE VOLONTE</b> .....	<b>7</b>
<b>LES VALEURS DE L'ASSOCIATION</b> .....	<b>8</b>
<b>FINALITE ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION</b> .....	<b>10</b>
<b>LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE :</b>	
a) <b>L'Assemblée Générale</b> .....	<b>11</b>
b) <b>Le Conseil d'Administration</b> .....	<b>11</b>
c) <b>Les Moyens :</b>	
- des administrateurs engagés .....	<b>12</b>
- des bénévoles .....	<b>13</b>
- des salariés formés et engagés.....	<b>13</b>
- des usagers.....	<b>14</b>
- des partenaires.....	<b>14</b>
- une démarche d'amélioration constante de la qualité .....	<b>15</b>
<b>DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION</b> .....	<b>16</b>

# I - PREAMBULE

Le projet associatif est un document qui :

- réaffirme l'éthique humaniste de l'Association,
- rappelle ses valeurs, sa finalité,
- explicite le contexte d'intervention de CHANTECLAIR,
- définit ses orientations pour les 5 prochaines années.

Il est le fruit d'un travail d'une réflexion, réunissant les membres du Conseil d'Administration et les salariés.

Il est destiné :

- à fédérer tous les adhérents, les professionnels et bénévoles de l'Association,
- à devenir leur référence commune.

Il se décline à partir des valeurs fondamentales de l'Association et de l'expérience acquise pendant 60 années au service des enfants et leurs familles.

Il prend en compte les nouveaux besoins des familles et la place des partenaires.

Il tient compte de l'évolution des législations, du schéma départemental de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, et de l'ensemble des éléments permettant une analyse des besoins des mineurs, majeurs de moins de 21 ans et des familles.

Il a pour vocation, en fédérant l'ensemble des acteurs de l'Association, de définir l'évolution de l'Association, créant une synergie permettant l'adaptation permanente des réponses aux besoins.

Le projet associatif s'inscrit dans un contexte :

**1°) SOCIÉTAL**, où sous l'influence de courants philosophiques et politiques mais aussi en raison des évolutions scientifiques (contraception, procréation médicalement assistée, génome,... Internet, réseaux sociaux), l'organisation sociale, notamment tout ce qui touche aux rapports intrafamiliaux, a depuis les années 1970, été bouleversée.

L'exercice de la fonction parentale est de plus en plus complexe : la précarité, l'emploi, le logement... mais aussi l'éclatement de la cellule familiale, (un grand nombre de jeunes pris en charge vivent dans des familles monoparentales), les reconstructions et déconstructions familiales, mais aussi la violence, l'échec scolaire, l'isolement social, les problèmes de santé tant des parents que des enfants (notamment la santé mentale) nécessitent une capacité permanente à une remise en cause des réponses que nous apportons afin de répondre au mieux aux besoins des usagers qui évoluent.

### **2°) JURIDIQUE**

Depuis 1972, de nombreuses lois sont venues réorganiser les rapports familiaux, mais aussi le rapport des familles aux institutions : la loi du 2 janvier 2002, la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007.

Depuis la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) du 21 juillet 2009, les rapports entre les financeurs et le secteur social et médico-social sont modifiés, non seulement sur le plan du formalisme mais sans doute dans son approche "citoyenne".

La réforme générale des politiques publiques tout comme le projet de réforme des collectivités territoriales auront des répercussions sur l'organisation des politiques sociales et médico-sociales.

### **3°) TERRITORIAL**

Le Conseil Général de la Mayenne définit, pour les 5 ans à venir, l'orientation dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance dans un nouveau schéma départemental.

## III - L'ASSOCIATION CHANTECLAIR

### UNE HISTOIRE

L'Association CHANTECLAIR a été déclarée en préfecture le **5 mars 1951**.

La première présidente, Madame VILLENAULT, recrute Monsieur CADOUX qui ouvre un institut de rééducation pour mineurs inadaptés (uniquement des garçons). Il dirigera cet institut jusqu'en 1974 en développant les services afin de s'adapter aux besoins des jeunes :

- un service de suite (1961)
- un foyer scolaire sur Laval (1972)

Toujours soucieuse de répondre aux besoins des jeunes en difficulté et de les accompagner sur le plan :

- éducatif,
- scolaire,
- professionnel,

L'Association se dote d'un IRP (institut de rééducation psychothérapique) **en 1977**.

CHANTECLAIR est, dès cette époque, précurseur dans la professionnalisation des intervenants sociaux. Elle collabore à la création de IFTS : Institut de Formation du Travail Social de Rennes qui deviendra IRTS de Rennes. Elle introduit de la clinique dans la prise en charge des jeunes accueillis. M. Michel LEMAY, pédopsychiatre, intervenait comme superviseur des équipes de CHANTECLAIR.

**De 1981 à 1986** : L'Association traverse une période de crise :

**1982** : Suppression d'un groupe d'enfants sur l'institut de rééducation.

**1984** : Suppression de l'agrément de l'IRP.

**A partir de 1986** : L'Association se redynamise, de nouveaux projets voient le jour sur le site de Saint-Berthevin : une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) qui accueille 24 jeunes, et celui de Laval qui accueille 12 jeunes.

La mixité est introduite.

**En 1995** : Ouverture du groupe "Le Relais" à Château-Gontier pour un effectif de 9 jeunes.

S'appuyant sur le schéma départemental de protection de l'enfance et de la famille, l'Association CHANTECLAIR diversifie ses prises en charge, se montre innovante dans la mise en œuvre de nouveaux projets.

**Octobre 1996** : Ouverture du S.A.E. (Service d'Action Educative en milieu ouvert) pour une capacité de 60 mineurs des deux sexes, âgés de 0 à 18 ans.

**1999** : Ouverture du SAF-SAS (Service d'Accueil Familial et d'Accompagnement Séquentiel)

**Janvier 2004** : Ouverture d'un lieu de vie la "Maison des Alpes" à Villaines la Juhel.

**En 2008** : Sous l'impulsion de la loi du 5 mars 2007, l'Association retravaille l'ensemble de ses projets.

**En 2009** :

**1** - Elle ferme le Relais et regroupe au sein d'une seule Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) les groupes de Laval et Saint-Berthevin, permettant l'adaptation des différents types d'accueil aux besoins des jeunes. Les prises en charge deviennent modulables.

**2** - Elle crée LAPART à titre expérimental, pour assurer une continuité dans la prise en charge et permettre l'accès progressif à l'autonomie de jeunes approchant de la majorité, voire devenus majeurs.

**3** - Elle obtient de nouvelles autorisations pour :

- la Maison des Alpes, qui devient MECS, pour 6 jeunes avec possibilité d'un service de suite pour les jeunes quittant la maison, et possibilité d'un studio pour travailler l'autonomie des plus âgés.
- le SAE désormais pourra accompagner les jeunes au-delà de la majorité, sa capacité passe de 170 à 200 mesures.
- Le SAS voit son nouveau projet autorisé et sa capacité doublée passant de 15 à 30.

L'Association CHANTECLAIR a su, par son histoire, s'adapter aux évolutions sociétales, réglementaires et a su faire preuve d'innovation. Ce parcours a été marqué pour l'Association et les parties prenantes par des moments difficiles, parfois éprouvants.

CHANTECLAIR a diversifié ses services pour répondre aux besoins de l'enfant puis de sa famille. Ses compétences sont aujourd'hui interdisciplinaires (sociales, éducatives) sans se substituer aux autres dispositifs (soins, scolarité...).

**En 2011** : L'Association est **reconnue d'intérêt général**. Elle pourra faire bénéficier les donateurs des avantages fiscaux liés aux dons qu'ils souhaitent faire à CHANTECLAIR.

## UNE VOLONTE

Compte tenu de son contexte et de son histoire, l'Association telle que définie dans les statuts, permet au Conseil d'Administration de réaffirmer sa volonté :

### Placer l'humain au centre de tout projet

- *En agissant* dans le champ de la protection de l'enfance et de l'aide à la parentalité,
- *En accompagnant* des jeunes dont les carences affectives et éducatives nécessitent une prise en charge et une protection (au sens de la protection de l'enfance). Nous réaffirmons que les dispositifs que nous mettons en place ne peuvent suppléer les dispositifs de soins et de scolarités spécialisées. L'Association réaffirme son souhait que tous les enfants puissent bénéficier des soins (au sens médical du terme) dont ils ont besoin et de l'enseignement auquel ils ont droit.
- *En restant* au plus près des besoins des jeunes et de leur famille, CHANTECLAIR souhaite rester une Association qui privilégie la proximité. Elle priorise son action sur le département mayennais.

Il s'agit donc de :

- Créer les conditions nécessaires à la réflexion de chacun, à la mise en commun des propositions de tous les acteurs associatifs qui favorisent l'innovation dans les réponses centrées sur les besoins.
- Adapter l'accompagnement des enfants et de leurs familles en fonction des besoins qui évoluent et non pas figer les réponses. En ce sens, l'Association n'offre pas un service ou des services mais "**se met au service**".

Pour ce faire, elle s'appuie sur un certain nombre de valeurs.

## LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

L'Association a été créée autour d'une éthique humaniste. Elle mène son activité dans un esprit laïc de tolérance et de respect des personnes.

Ces valeurs humanistes portées par l'Association se déclinent dans ses rapports avec les usagers, les membres adhérents et administrateurs, les salariés, et les partenaires.

L'Association CHANTECLAIR promeut les valeurs :

### - DE DIGNITE :

La dignité humaine fait référence à une qualité liée à l'essence même de chaque homme, elle est la même pour tous et elle n'admet pas de degré. Prise en ce sens, cela signifie que tout homme mérite un respect inconditionnel, quels que soient son âge, son sexe, sa santé physique ou mentale, sa religion, sa condition sociale ou son origine ethnique.

Cela se traduit par le respect de tous les droits fondamentaux de la personne tels qu'énoncés dans :

- la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948,
- la convention relative aux droits de l'enfant rédigée par l'UNICEF le 20 novembre 1985,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie introduite par la loi de janvier 2002,
- mais aussi le rappel des obligations, notamment celles définies par le code civil, fort du principe qu'il ne peut y avoir de droits sans devoirs.

Le respect de la dignité d'autrui implique que l'on soit attentif à n'humilier aucun.

### - DE TOLERANCE :

La tolérance est la vertu qui porte à accepter ce que l'on n'accepterait pas spontanément, par exemple lorsque cela va à l'encontre de ses propres convictions. C'est aussi la vertu qui porte à se montrer vigilant tant envers l'intolérance qu'envers l'intolérable.

Toute liberté ou tout droit implique nécessairement, pour s'exercer complètement, un devoir de tolérance.

Parce que le respect de la personne ne peut pas être sans tolérance, l'Association s'adresse à tous sans distinction raciale, religieuse, politique, culturelle ou sociale, dans le respect des uns et des autres. Elle considère qu'il n'y a pas de paroles plus importantes des uns ou des autres mais que chacun doit pouvoir exprimer son opinion si elle ne porte pas atteinte à la dignité d'autrui.

Persuadée aussi que la tolérance nécessite **EXIGENCE** :

L'exigence du respect de ses valeurs dans la mise en œuvre de ses projets, dans l'exercice de ses missions, dans la compétence de ses salariés.

## **- DE SOLIDARITE :**

La solidarité conduit l'homme à se comporter comme s'il était directement confronté au problème des autres, sans quoi, c'est l'avenir du groupe, donc le sien, qui pourrait être compromis.

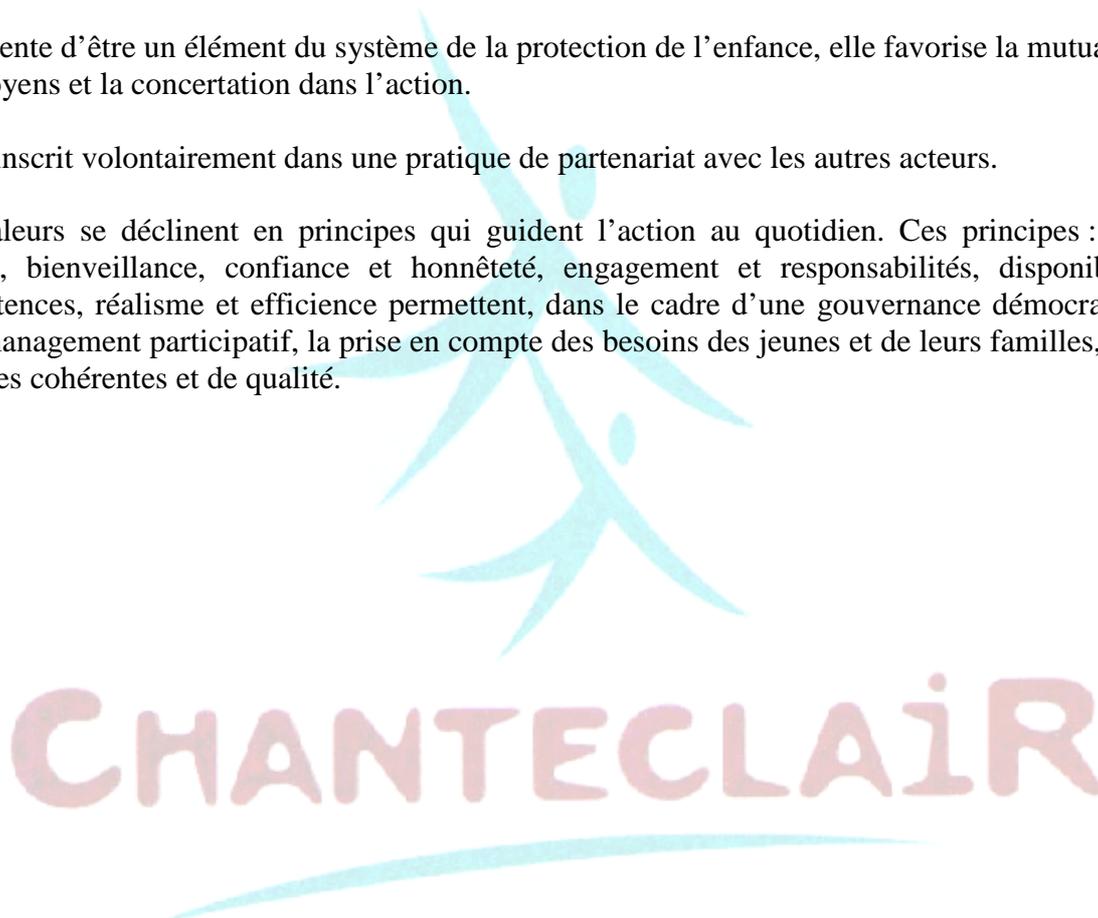
Il n'y a pas de société sans solidarité, cela implique un lien d'engagement et de dépendance entre chacun de ses membres.

CHANTECLAIR défend une société solidaire où chacun est acteur dans un rapport de réciprocité. Elle fonde son action sur ce principe d'interdépendance et de réciprocité à tous les niveaux de son fonctionnement, et notamment dans les rapports entre les services puisqu'ils ne peuvent œuvrer que dans une dépendance mutuelle au service des jeunes et des familles.

Consciente d'être un élément du système de la protection de l'enfance, elle favorise la mutualisation des moyens et la concertation dans l'action.

Elle s'inscrit volontairement dans une pratique de partenariat avec les autres acteurs.

Ces valeurs se déclinent en principes qui guident l'action au quotidien. Ces principes : respect mutuel, bienveillance, confiance et honnêteté, engagement et responsabilités, disponibilité et compétences, réalisme et efficacité permettent, dans le cadre d'une gouvernance démocratique et d'un management participatif, la prise en compte des besoins des jeunes et de leurs familles, par des réponses cohérentes et de qualité.



CHANTECLAIR

## FINALITE ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

- Une fin voulue et déterminée :

**Œuvrer pour que l'enfant puisse évoluer de manière harmonieuse et protégée en lien avec sa famille.**

- Des missions :

Les valeurs soutiennent, accompagnent et nourrissent notre action. Elles se traduisent en missions qui découlent de l'objet de l'Association défini dans ses statuts.

La convention internationale des droits de l'enfant rappelle « que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté ». C'est pourquoi CHANTECLAIR souhaite mettre les familles en posture de compétences. Le travail social et éducatif prôné par l'Association se fonde sur un regard porté sur les ressources et les potentialités des familles plutôt que sur les carences et événements douloureux de leur histoire.

Ce travail prend appui sur la notion de reconnaissance réciproque puisque le jeune et sa famille doivent nous reconnaître comme légitimes à intervenir et que nous devons les reconnaître dans leurs compétences et leurs aspirations.

Nous apportons soutien et accompagnement à l'enfant (de 0 à 21 ans) et à sa famille vers un mieux-être, en favorisant son épanouissement personnel et en lui permettant d'accéder à l'ensemble des droits définis par la convention internationale des droits de l'enfant.

Pour ce faire, nous évaluons le besoin de l'enfant (individualisation) afin de lui offrir une prise en charge adaptée. Nous favorisons la continuité éducative dans notre action, en lien avec les différents services de l'Association et le réseau partenarial, en fonction de ses besoins.

Nous favorisons la collaboration parentale à l'accompagnement éducatif en lien avec les prérogatives de l'autorité parentale et apportons du soutien (de l'aide à la restauration, à la parentalité) en fonction de chaque situation. Nous mettons tout en œuvre pour le maintien du lien familial et accompagnons l'enfant vers le nécessaire lien social (loisirs, culture, activités...) et les parents dans la mise en œuvre de leurs compétences parentales.

## LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

La gouvernance d'une association se définit comme un mode d'organisation entre ses acteurs et la façon dont ses processus de décision sont déterminés.

Elle **définit le rôle de chacun** et les passerelles entre les acteurs. La participation est ainsi régulée avec des règles partagées, des places et des responsabilités attribuées, des circuits d'informations identifiés.

Les statuts de l'Association ont réparti le pouvoir de décisions entre différentes instances.

### a) L'Assemblée Générale

Contrairement à beaucoup d'associations du secteur, l'Association CHANTECLAIR ne se réduit pas aux membres de son Conseil d'Administration mais comprend un certain nombre d'adhérents non élus au Conseil d'Administration qui participent aux décisions de l'Association à l'Assemblée Générale.

### b) Le Conseil d'Administration

Représenté et animé par son Président, amené à prendre toutes les décisions importantes, notamment en matière de projet, de budget et, dans l'approbation des comptes, il définit et suit les lignes politiques de l'Association.

C'est un lieu de débat où chacun peut s'exprimer en toute liberté. Les directeurs de pôles et des membres du Comité d'Entreprise y sont invités avec voix consultatives.

Il s'appuie sur le travail du Bureau.

**Un Bureau** est désigné chaque année par le Conseil d'Administration. Il se compose d'un président, de deux vice-présidents, de secrétaires (un titulaire et un adjoint) et trésoriers (un titulaire et un adjoint).

**Le Président** représente le Conseil d'Administration et rend compte de son année de présidence à l'Assemblée Générale.

Au-delà des règles de fonctionnement définies dans ses statuts, l'Association **affirme sa volonté d'une gouvernance participative**. L'Association s'est dotée d'un fonctionnement permettant une plus grande solidarité entre salariés et administrateurs.

Elle favorise l'expression des administrateurs et des salariés dans le cadre d'instances où administrateurs et salariés peuvent débattre ensemble :

- Commissions à thèmes,
- Conseil d'Administration où les représentants du personnel siègent avec voix consultatives,
- Réunions de service auxquelles les administrateurs référents sont invités.

Au-delà d'une participation des usagers à leur devenir, à la vie du service et de l'établissement, les familles doivent pouvoir participer à la vie de l'Association.

Les conditions doivent être trouvées pour leur permettre d'accéder à cette communauté sans crainte d'un regard stigmatisant, mais au contraire, dans un cadre bienveillant. Certaines actions ont déjà été mises en œuvre comme :

- invitation à l'Assemblée Générale,
- invitation d'une association de parents d'enfants placés (Le Fil d'Ariane),

et d'autres actions sont à explorer.

### **c) Les moyens :**

L'Association va conjuguer ses **ressources humaines** en valorisant les compétences de chacun. La compétence individuelle est une certaine combinaison de capacités ou d'aptitudes pour résoudre un problème donné, mais la compétence collective est plus que la somme des compétences des individus formant un groupe.

#### ***Des administrateurs engagés***

##### **L'Assemblée Générale**

##### **Le Conseil d'Administration**

##### **Le Bureau**

##### **Les administrateurs référents :**

Pour chaque pôle de l'Association, deux administrateurs référents sont désignés en Conseil d'Administration.

- Pour les structures d'hébergements (MECS – MDA – LAPARTE)
- Pour les services (SAE – SAF – SAS)

Les deux administrateurs référents (binôme) sont mandatés par le Conseil d'Administration pour être les garants :

- du projet associatif,
- de la déclinaison des projets de services et d'établissements,
- de la mise en œuvre de ces projets.

Ils sont invités aux réunions organisées par le Directeur (une à deux fois par trimestre) et sont associés à l'élaboration des projets et des budgets des services ou établissements dont ils sont référents. Ils présentent, en lien avec le Directeur, les budgets en Conseil d'Administration. Ils sont tenus au courant de l'évolution budgétaire des services et établissements dont ils sont référents.

Ils doivent alerter le bureau et plus largement le Conseil d'Administration en cas de problèmes majeurs sans cependant intervenir dans la gestion du personnel.

Ils sont amenés à représenter, en lien avec le Directeur, les services ou établissements dont ils sont référents.

Ils participent au Conseil de vie sociale, ou à toute autre forme de participation des usagers à la vie du service ou de l'établissement dont ils sont référents et, plus généralement, ils veillent au respect du droit des usagers.

Ils rendent compte au Président et plus largement au Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat.

### ***Des bénévoles***

L'Association fait appel à certains bénévoles pour l'exercice de ses missions, notamment les « familles relais ».

### ***Des salariés formés et engagés***

L'Association recherche le meilleur niveau de professionnalisme tant au travers de l'embauche de personnel qualifié que par une politique de formation continue.

L'Association réaffirme sa volonté d'un management qui favorise l'engagement collectif, la compétence collective étant plus importante que la somme des compétences individuelles :

- où chacun connaît précisément son rôle et se sent engagé dans la mission de l'Association,
- où le personnel est force de propositions du développement de l'Association et de nouveaux projets, puisqu'au plus près du besoin des usagers.
- où les compétences individuelles sont au service de la compétence collective,
- où tous bénéficient d'un accompagnement dans leur projet professionnel, notamment dans le cadre de l'entretien annuel professionnel.

Le management s'appuie sur une politique d'évaluation :

- évaluation des actions menées en faveur des publics, à travers les projets éducatifs individualisés,
- évaluation des projets de services et d'établissements.

### **➤ La Direction Générale :**

Organe exécutif de la politique associative, ce service est chargé d'animer, de coordonner, de gérer et d'administrer l'Association (Ressources Humaines, Finances, Projets), dans un sens prospectif. Il est au service de l'ensemble des établissements et services dans un rôle de conseil et de contrôle.

La Direction Générale met en œuvre le projet associatif. Elle applique les décisions du Conseil d'Administration et en contrôle l'exécution, assure son secrétariat et est garante de la cohérence des actions.

### **➤ Des Directeurs de pôle :**

Les directeurs ont une délégation définissant leur mission donnée par la Direction Générale après approbation du Conseil d'Administration.

Ils rendent compte de l'exercice de leur mission auprès de la Direction Générale.

### **➤ Des salariés :**

Afin d'être au service des usagers en tenant compte de la complexité des situations, l'Association s'appuie sur du personnel compétent et formé. Elle développe une politique de formation permettant de faire évoluer ses actions aux besoins des usagers.

## *Des usagers*

L'Association affirme sa volonté de mettre en œuvre une véritable politique de participation des usagers non pas fondée sur une obligation légale mais sur son éthique humaniste et ses valeurs.

Consciente de l'exigence d'une telle volonté, elle se doit de mettre en œuvre des actions de formation en direction des bénévoles et des salariés.

Les recommandations de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux) doivent servir de repères pour que les pratiques professionnelles soient en accord avec la volonté exprimée par l'Association dans son projet.

Les réflexions de l'ensemble des acteurs de l'Association, la synergie qui en découle, doivent faire émerger de nouvelles pratiques donnant à l'utilisateur sa place de citoyen.

Au-delà de la participation des usagers prévue dans la loi du 2 janvier 2002 à la vie des services et établissements, l'Association souhaite faire participer les usagers, parents et enfants.

L'Association affirme sa volonté d'une participation des usagers que sont les jeunes mais aussi leurs familles, ils sont les premiers intéressés à la bonne marche de l'Association.

Cette participation intervient à plusieurs niveaux :

- leur permettre d'imaginer leur projet de vie,
- leur permettre de s'exprimer sur la vie du service et de l'établissement,
- prendre en compte leurs observations, voire leurs critiques.

Cette participation demande non seulement l'engagement de tous, mais une exigence permanente dans notre rapport aux jeunes et à leurs familles. Cela nécessite de prendre en compte les compétences parentales plutôt que les défaillances.

## *Des partenaires*

L'Association réaffirme sa volonté de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels du département. Ce partenariat doit aussi se décliner de façon opérationnelle dans le cadre d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs intervenant sur chaque situation :

- dans le respect du travail de chacun,
- dans la volonté de travailler avec l'ensemble des acteurs qui participent à divers titres à l'accompagnement des jeunes ou de leur famille, sur le plan :
  - du soin,
  - de la scolarité,
  - de l'action sociale,
  - et de l'insertion socioprofessionnelle.

## *Une démarche d'amélioration constante de la qualité*

L'Association se positionne pour une politique de qualité du service rendu.

Cette qualité ne doit pas se limiter à une démarche administrative basée sur le respect de procédures d'intervention nécessaire mais non suffisant.

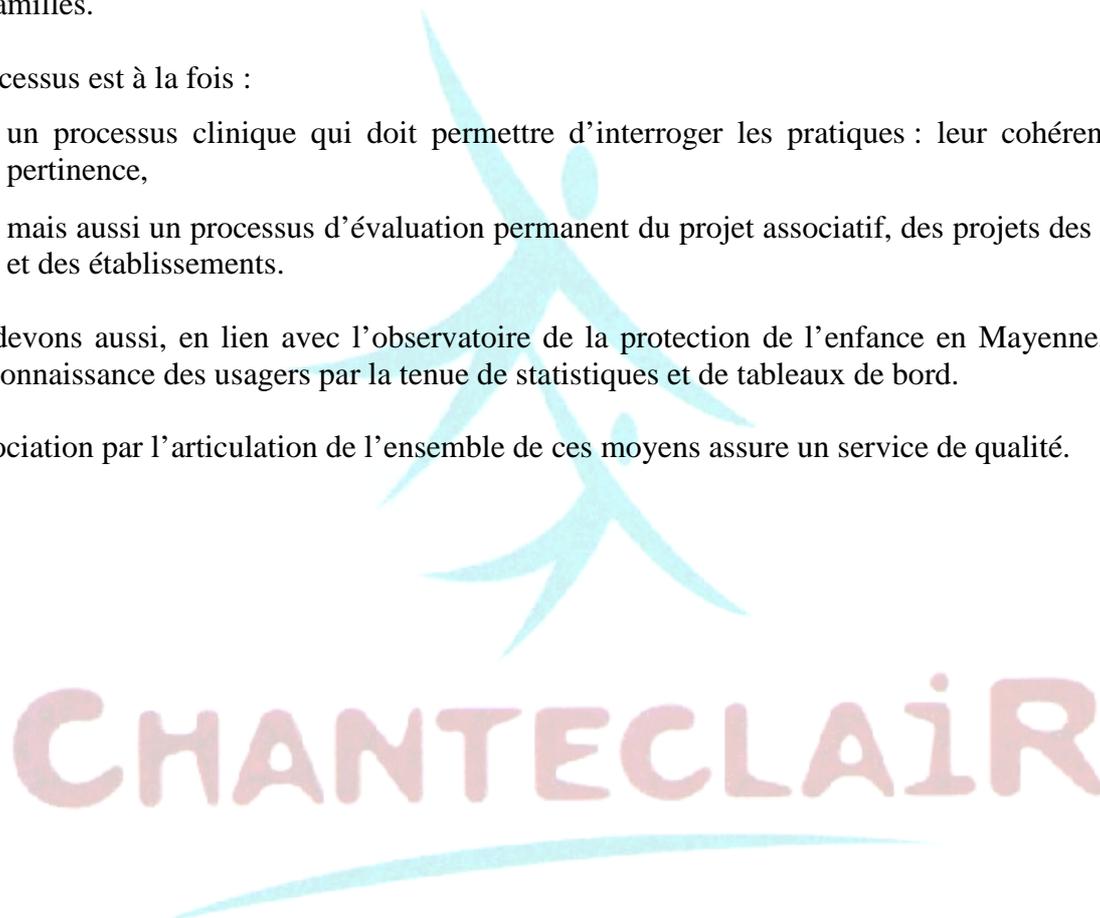
C'est la qualité des prestations que nous devons en permanence améliorer. Ce n'est que dans le cadre d'un tel processus que nous pourrions faire évoluer nos réponses aux besoins des jeunes et de leurs familles.

Ce processus est à la fois :

- un processus clinique qui doit permettre d'interroger les pratiques : leur cohérence, leur pertinence,
- mais aussi un processus d'évaluation permanent du projet associatif, des projets des services et des établissements.

Nous devons aussi, en lien avec l'observatoire de la protection de l'enfance en Mayenne, affiner notre connaissance des usagers par la tenue de statistiques et de tableaux de bord.

L'Association par l'articulation de l'ensemble de ces moyens assure un service de qualité.



CHANTECLAIR

# DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association a défini sa feuille de route pour les 5 années à venir, en lien avec le schéma départemental de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Les orientations sont les suivantes :

## 1 - Construire des passerelles entre les différents types de prises en charge

Le développement de l'Association passe par une capacité à évaluer, à analyser, à innover. Cela nécessite de la souplesse dans la mise en œuvre des réponses, réponses qui ne peuvent plus être fondées par les deux types d'orientations mis en application jusque dans les années 2000 :

- le placement du jeune signifiant retrait de la cellule familiale
- et le suivi éducatif en milieu ouvert s'appuyant sur le maintien du jeune au domicile familial.

L'ensemble des concepts juridiques sur lesquels s'appuient les deux types d'action a considérablement évolué.

Le droit de la famille en redéfinissant l'autorité parentale qui, de principe, est et doit rester conjointe malgré l'éclatement de la cellule familiale, a remis en cause avec la résidence alternée, la notion de domicile familial.

La famille se conjugue de plus en plus souvent au pluriel, et nous devons prendre en compte les modulations qui peuvent être multiples en proposant des suivis éducatifs qui mêlent le travail en milieu ouvert et l'accueil du jeune. Ce qui importe c'est le projet du jeune et de sa famille qui doivent être les interlocuteurs privilégiés du travailleur social.

Nous ne devons pas nous substituer aux familles mais au contraire suppléer les familles, permettant ainsi un étayage des fonctions parentales.

Cet étayage doit se faire dans le cadre d'une continuité éducative.

Pour ce faire, l'Association doit travailler à des passerelles entre les différents types d'interventions :

- Redéfinir les besoins des jeunes en termes d'hébergement, sans passer par des investissements lourds qui viennent grever nos capacités d'évolution à long terme,
- Prendre en compte la démarche d'insertion :
  - scolaire,
  - sociale,
  - socioprofessionnelle,
- Mais aussi travailler pour une prise en charge médicale adaptée aux problèmes de santé des jeunes.

Ce travail d'évolution ne peut se faire sans prendre en compte le schéma départemental de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, mais aussi les autres schémas et un travail partenarial avec l'Agence Régionale de Santé.

## **2 – Adapter l'offre de service aux besoins des usagers**

L'Association a participé, dans le cadre du travail de concertation mené par le Conseil Général, à l'élaboration du schéma départemental de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Elle développe, dans le cadre de l'évaluation interne, un processus permettant l'évaluation de ses dispositifs afin de repérer l'évolution des besoins des jeunes.

C'est à partir de ses observations tant à l'interne qu'à l'externe qu'elle souhaite développer une offre de service en lien avec l'évolution des besoins des jeunes et des familles du département.

Elle entend aussi être la porte-parole des usagers près des instances politiques pour que leur parole soit entendue et les besoins pris en compte.

L'Association mettra en œuvre avec les moyens qui sont les siens, l'ingénierie nécessaire aux réponses à appel à projet en lien avec les besoins observés.

## **3 - Favoriser l'engagement des différents acteurs de l'Association**

### **➤ Adhérents**

Notre Association a la particularité d'avoir un nombre d'adhérents qui va au-delà des administrateurs du Conseil d'Administration élus en Assemblée Générale. Pour favoriser l'engagement de ses adhérents, il nous faut trouver des modes de communication qui permettent à chacun une véritable participation.

Nous devons aussi améliorer la communication avec le Conseil d'Administration.

### **➤ Usagers**

Nous devons améliorer l'ensemble des outils prévus dans la loi du 02/01/2002, non seulement dans la forme, afin de les rendre plus attractifs, mais surtout dans leur appréhension et leur appropriation par les salariés. Ces outils doivent être simples et considérés par tous comme un moyen permanent de communication avec les parents et les jeunes.

Mais nous devons aller au-delà de ce que la loi nous impose afin de permettre aux familles d'être informées et de participer à la vie de l'Association.

### **➤ Salariés**

Au-delà des Instances Représentatives du Personnel auxquelles nous devons laisser toute la place qui leur revient, la finalité et les missions de l'Association nécessitent des salariés engagés dans la mise en œuvre du projet associatif.

L'Association se doit donc de continuer et de développer un management participatif, qui passe par des réseaux d'information repérés et efficaces, mais aussi des lieux de réflexions en commun avec les administrateurs.

## **4 - Développer des partenariats**

L'Association ne pourra mener à bien ses missions sans renforcer les partenariats déjà existants et sans créer d'autres formes de partenariats avec les acteurs institutionnels mais aussi avec les acteurs associatifs.

L'ensemble de ces orientations se décline en plan d'actions permettant à l'ensemble des acteurs de l'Association une lisibilité des objectifs à atteindre ainsi que les échéances pour les atteindre.